



CERTIFICATION OF LOCK-IN FOR PURPOSES OF THE PUBLIC SERVICE SUPERANNUATION ACT OR THE PENSION BENEFITS DIVISION ACT / CERTIFICATION DE BLOCAGE AUX FINS DE LA LOI SUR LA PENSION DE LA FONCTION PUBLIQUE OU DE LA LOI SUR LE PARTAGE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Provision of the information requested on this document is voluntary. This information is being collected for the purpose of certifying lock-in provisions in accordance with the Public Service Superannuation Act (PSSA) or the Pension Benefits Division Act (PBDA).

La communication des renseignements demandés dans ce document est facultative. Ces renseignements sont recueillis afin de certifier la disposition du blocage des cotisations versées en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPPF) ou de la Loi sur le partage des prestations de retraite (LPPR).

This form must be completed electronically. If not possible, please complete it in dark ink using capital letters.

Ce formulaire doit être rempli électroniquement. Si impossible, veuillez le remplir à l'encre foncée en lettres majuscules.

Plan Member's Personal Information - Renseignements personnels du participant au régime

Surname - Nom

PRI - CIDP

Given Names - Prénoms

Pension No. - N° de pension

Date of Birth (YYYYMMDD) / Date de naissance (AAAAMMJJ)

Preferred Language / Langue de préférence

 English / Français

Preferred Telephone No. / N° de téléphone de préférence

Home Address - Adresse du domicile

Apt. No. - N° d'apt.

City - Ville

Province

Postal Code - Code postal

Country - Pays

Email address (optional) - Adresse électronique (facultative)

FOR OFFICE USE ONLY / À L'USAGE DU BUREAU SEULEMENT

Form No. - N° de formulaire

Case No. - N° de cas

PWGSC-TPSGC 2347-18 (04/2010)



STDHDR



001

FOR OFFICE USE ONLY - À L'USAGE DU BUREAU SEULEMENT

Form No. - N° de formulaire

PRI - CIDP

Pension No. - N° de pension

Carefully read instructions on the following page before completing.

Lire les instructions de la page suivante attentivement avant de remplir.

Name of Payee - Nom du bénéficiaire

Social Insurance No.
N° d'assurance sociale

Account No. (see instruction no. 2)
N° de compte (voir instruction n° 2)

We certify that the above-named individual's account to which the funds payable pursuant to the PSSA or the PBDA are to be credited meets one of the following requirements:

Nous certifions que le compte de la personne susnommée auquel les fonds payables en vertu de la LPFP ou de la LPPR seront crédités, remplit une des conditions suivantes :

- the funds will be administered in accordance with the lock-in provisions of the federal *Pension Benefits Standards Act, 1985*;

- les fonds seront administrés conformément à la disposition sur le blocage de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension*, loi fédérale;

or

ou

- the funds will be used for the purchase of an immediate or deferred life annuity, as defined in the federal *Pension Benefits Standards Act, 1985* for the above-named individual.

- les fonds serviront à acheter une rente viagère immédiate ou différée, tel que décrit dans la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension*, loi fédérale, au nom de la personne susnommée.

Name and Address of Company or Financial Institution
Nom et adresse de la compagnie ou de l'institution financière

Company or Financial Institution Stamp, Seal or Address Stamp
Timbre de la compagnie ou de l'institution financière, sceau ou cachet indiquant l'adresse

Signature of Official - Signature du représentant

Position Title - Titre du poste

Name - Nom

Date (Y-A M D-J)

Tel. No. - N° de tél.

Fax No. - N° de télécopie

PWGSC-TPSGC 2347-18 (04/2010)

**CERTIFICATION OF LOCK-IN FOR PURPOSES OF THE *PUBLIC SERVICE SUPERANNUATION ACT*
OR THE *PENSION BENEFITS DIVISION ACT***

**CERTIFICATION DE BLOCAGE AUX FINS DE LA *LOI SUR LA PENSION DE LA FONCTION*
PUBLIQUE OU DE LA *LOI SUR LE PARTAGE DES PRESTATIONS DE RETRAITE***

INSTRUCTIONS

1. Pursuant to the provisions of the *Privacy Act*, information regarding the payee's pension account will not be given to the company or financial institution unless the payee provides the Public Service Pension Centre with a written authorization to release that information.

2. The "Account No.", under which the funds will be locked-in, must correspond to the account number quoted on the Canada Revenue Agency (CRA) form used for the direct transfer of funds (T2151E). Should the number on the CRA form differ, the payee should amend the form accordingly.

3. Questions concerning the lock-in provision under the federal *Pension Benefits Standards Act, 1985* (PBSA, 1985) must be addressed to the company or institution's regional office or head office. Should that office be unable to reply to the inquiry, information about the PBSA can be obtained from the Office of the Chief Actuary (OCA).

4. If the address where the funds must be transferred differs from the address on this form, please indicate the correct address for payment on a separate sheet.

5. If the company or financial institution has no stamp, seal or address stamp, a letter with the company or institution's letterhead must accompany this form.

6. The original copy of this form must be forwarded to the Public Service Pension Centre by the payee, the company or the financial institution.

**Public Service Pension Centre
- Mail Facility
150 Dion Blvd
PO Box 8000
Matane QC G4W 4T6**

1. Conformément aux dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, les renseignements relatifs au compte de pension du prestataire ne seront pas transmis à la compagnie ou à l'institution financière à moins que le prestataire autorise par écrit le Centre des pensions de la fonction publique à le faire.

2. Le « n° de compte » dans lequel les sommes seront immobilisées doit correspondre à celui qui est indiqué sur le formulaire de l'Agence du revenu du Canada (ARC), lequel sert au transfert direct des sommes (formulaire T2151F). Si le numéro se trouvant sur le formulaire de l'ARC est différent, le prestataire devra effectuer la modification qui s'impose sur le formulaire.

3. Les questions relatives aux dispositions sur le blocage des sommes en vertu de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* (LNPP), loi fédérale, doivent être adressées au bureau régional ou au siège social de la compagnie ou de l'institution financière. Si l'un ou l'autre de ces derniers ne peut répondre à la demande, des renseignements sur la LNPP peuvent être obtenus au Bureau de l'actuaire en chef (BAC).

4. Si l'adresse où les fonds doivent être transférés diffère de celle qui figure sur ce formulaire, il faut inscrire la bonne adresse sur une feuille séparée.

5. Si la compagnie ou l'institution financière n'a pas de timbre, sceau ou de cachet indiquant l'adresse, une lettre portant l'en-tête de la compagnie ou l'institution financière doit accompagner ce formulaire.

6. L'original de ce formulaire doit être acheminé au Centre des pensions de la fonction publique soit par le prestataire, la compagnie ou l'institution financière.

**Centre des pensions de la fonction publique
- Service du courrier
150 Boul Dion
CP 8000
Matane QC G4W 4T6**